



## DELIBERATION

### SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON M. Souheïb TOUMI, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, Adjoint au Maire.  
M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAHI, Mme Marie-Nella HIERO, M. Mohamed MOUMNI, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Franck LECONTE, M. Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

Mme Céline POULAIN représentée par M. Souheib TOUMI  
Mme Sonia IFERHATEN représentée par Mme Paola MELICA  
M. José VIOLAS représenté par M. Thierry PICHOT-MAUFROY  
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Christine BARRETTA  
M. Chérif DIA représenté par M. Dominique GAULON  
Mme Coralie MATHEVON représentée par M. Quentin GESELL  
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Franck LECONTE  
Mme Sarah BOUZID représentée par M. Karim AMIMEUR

#### Absents :

M. Faouzy GUELLIL  
Mme Françoise SAUVAGET  
M. Malet DRAME  
M. Frédéric NICOLAS  
M. Michel ADAM  
Mme Séverine LEVE  
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : Mme Marie-Nella HIERO

### Délibération n° DEL.2024.052

#### Attribution d'une subvention communale au collège Jean Baptiste Clément pour le financement d'un séjour scolaire

**Le Conseil municipal en séance du 24 septembre 2024,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2014-856 en date du 31 juillet, notamment son article 9-1,

**VU** la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée,

**VU** la délibération n° DEL.2019.013 du Conseil municipal du 21 février 2019 validant le Projet Educatif de Territoire petite enfance, enfance, jeunesse et familles 2019/2024,

**VU** le courriel en date du 2 juillet 2024, par lequel le collège JB Clément sollicite une subvention d'un montant de 3000€ pour alléger le coût des familles,

**VU** le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu'ils sont au total plus d'une quarantaine d'élèves répartis sur le niveau de 3<sup>ème</sup>

**CONSIDERANT** que le collège compte proposer un voyage en Europe, (Berlin, Bruxelles et Cracovie) en mai 2025 pour 45 élèves,

**CONSIDERANT** que ce projet répond au programme scolaire d'une classe de 3<sup>ème</sup>

**CONSIDERANT** que le coût du séjour s'élève à 300 € par élève après la prise en compte de la subvention du département via le projet Odyssée jeunes,

**CONSIDERANT** que le collège sollicite une subvention d'un montant de 3000 € pour alléger le coût des familles,

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 21 février 2019, le Conseil municipal a adopté le Projet éducatif de territoire « Petite enfance, enfance, jeunesse et familles », 2019/2024,

**CONSIDERANT** qu'à travers ce PEDT, la Municipalité a affiché sa volonté de placer, au cœur de sa politique, la réussite éducative en engageant différentes actions en direction des enfants, des jeunes dugnysiens et de leurs parents,

**CONSIDERANT** que parmi les enjeux du PEDT, la Municipalité précisait son intention de favoriser l'épanouissement et la réussite de tous,

**CONSIDERANT** qu'à la suite de l'examen de cette demande, à l'opportunité de ce séjour pour les jeunes dugnysiens et au vu des objectifs de ce séjour en adéquation avec le PEDT, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande,

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**

**26 voix POUR**

**Soit à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 3000€ au collège Jean Baptiste Clément, aux fins de contribuer à l'organisation du séjour en Europe, en mai 2025, pour les élèves de 3<sup>ème</sup>.

**Article 2 :**

**AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater l'aide financière visée et à signer tous les documents en lien avec la mise en œuvre de ce dossier.

**Article 3 :**

DIT que les crédits de dépenses sont inscrits aux chapitres et articles du budget de l'exercice concerné.

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme

Le Maire  
  
Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20240924-DEL-2024-052-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : <b>26/09/2024</b>.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : <b>26/09/2024</b>.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale</li><li>+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</li></ul>
<p>Le Maire  Quentin GESELL</p> 	

